



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Les Champs Fallat
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch

Commission d'information de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 1/2009 DATE : **Vendredi 13 mars 2009**
LIEU : **Bonfol, site de la DIB (visite)**
 Bonfol, salle communale (séance)
HEURE : **10h00 – 11h25 visite du site; 11h30 – 12h50 séance**
REDIGE PAR : Kathrin Gschwind

Entité	Participant-e		Présent	Excusé/ Absent
Longet René, Président			x	
Entités fondatrices				
RCJU – Office de l'environnement	Bapst	André		x
	Fernex	Jean		x
	Meusy	Jean-Pierre	x	
	Schaffter	François	x	
	Buser	Marcos		x
bci Betriebs-AG	Fischer	Michael		x
	Wagner	Anne-Frédérique	x	
	Aeby	Anton		x
	Luttenbacher	Rémi	x	
Institutions suisses				
Commune de Bonfol	Hennet	Jean-Claude		x
	Girardin	Pascal	x	
Commune de Beurnevésin	André-Fridez	Claude	x	
	Guenat	Cindy	x	
Office fédéral de l'environnement	Wenger	Christoph		x
	Hammer	Bernhard		x
Institutions françaises				
Région Franche-Comté - Administration	DIREN	Collin-Huet		x
	DIREN	Pivard		x
Région Alsace - Administration	DIREN	Gillet		x
	DRIRE	Mouttet		x
Département Haut-Rhin, Administration	DDAF	Scherrer		x
	DDASS	Michel		x
Département Haut-Rhin, Conseil général		Reinhard		x
		Walter		x
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-Préfet d'Altkirch		Charrier		x
Territoire de Belfort, Administration	DDASS	Lalaurie		x
Territoire de Belfort, Conseil général		Forcinal		x
		Raymond		x
		Jean	x	

Entité	Participant-e		Présent	Excusé/ Absent
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux	Dietmann	Daniel		x
	Waechter	Antoine		x
Commune de Pfetterhouse	Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président		x
	Heyer	Morand	x	
Commune de Réchésy; Communauté des communes de Sud Territoire	Ecoffey	Hubert		x
	Pinol	Jean-Pierre		x
Syndicat intercommunal de l'assainissement de la Vallée de l'Allaine	vacant			x
Société civile				
WWF Suisse	Riat	Philippe		x
Greenpeace Suisse	Wüthrich	Mathias		x
	Boehlen	Nadia		x
Pro Natura Jura	Egger	Jean-Pierre	x	
	Merguin Rossé	Lucienne	x	
Unia Le Syndicat	Fedele	Pierluigi		x
	Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz	Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse	Fousseret	Alain		x
	Walther	Jean-Louis		x
	Forter	Martin	x	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté	Lassus	Michel, Vice- président	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)	Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre	Chevalley	Isabelle	x	

Introduction

R. Longet ouvre la séance et remercie les représentants de bci pour l'organisation de la visite qui vient de se dérouler sur le site de l'assainissement. La visite a permis aux participants de se rendre compte de la dimension et de l'avancement des travaux. Il remercie également la commune de Bonfol pour l'accueil à la salle communale.

R. Longet souhaite particulièrement la bienvenue à M. le Sous-Préfet d'Altkirch, Alain Charrier, qui vient de débiter dans sa fonction et qui participe pour la première fois à une séance de la CIS.

Il salue également M. le Maire André Claude et Mme Cindy Guenat, conseillère communale, représentants de la commune de Beurnevésin.

Il présente M. Benjamin Leroy-Beaulieu qui participe à la séance en tant que stagiaire, invité par Mme Isabelle Chevalley.

1. Adoption de l'ordre du jour

R. Longet rappelle le message reçu de P. Fedele relatif à ses inquiétudes formulées sur les conditions de travail sur le chantier de la DIB. Le courriel de P. Fedele a été transmis à tous les membres de la CIS. Les personnes présentes sont d'accord d'ajouter le sujet à l'ordre du jour. Le point sera traité sous les divers.

Avec cette modification, l'ordre du jour est accepté.

2. Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2008

Par son mail du 5 janvier 2009, J. Gillet fait part d'une erreur au niveau de la liste de participants à la réunion du 4 décembre 2008: son nom ne figure pas dans cette dernière et M. Scherrer n'appartient pas à la DIREN Alsace. Le PV sera corrigé par conséquent.

Dans le but d'éviter des coquilles à ce niveau, R. Longet propose de faire figurer dorénavant la liste des membres de la CIS en introduction des PV et de retracer ainsi les présences et excuses.

Avec la modification précitée, le PV de la séance du 4 décembre 2008 est adopté.

R. Longet rappelle la diffusion par le Canton de deux communiqués de presse, soit

- Deux nouveaux permis de construire accordés (22.1.2009)
- Le processus de répartition des coûts est engagé (27.1.2009).

La CIS a également été informée de la nouvelle organisation de l'Office de l'environnement (ENV). Fin 2008, J.-P. Meusy a été nommé suppléant du Chef du Service de l'énergie. Au niveau de l'ENV, il est chef de projet DIB.

3. Validation du rapport d'activités 2008 de la CIS

R. Longet rappelle que le 10 février 2009, le rapport d'activités a été mis en consultation par mail auprès des membres de la CIS. R. Longet parcourt les différents chapitres du rapport qui n'appellent pas de commentaire particulier.

Par la suite, le rapport d'activités 2008 de la CIS est validé à l'unanimité. Selon la pratique en place, il sera distribué aux membres du Parlement et du Gouvernement jurassiens ainsi qu'aux autorités françaises.

4. Comptes 2008 et Budget 2009 de la CIS

Le tableau "Comptes 2008 et Budget 2009 de la CIS" est distribué en début de la séance. R. Longet rappelle que, selon la pratique en place, le budget de la CIS est soumis chaque année à bci pour approbation. En 2008 et en tenant compte des frais relatifs aux enregistrements vidéo des séances, il avait fait une demande de rallonge de 8'000 CHF (pour passer de 50'000 à 58'000 CHF) à laquelle bci n'a pas pris position.

Pour le Président, les *comptes 2008* sont restés dans les niveaux usuels.

S'agissant du *budget 2009*, R. Longet fait appel aux membres afin de se positionner. M. Lassus fait remarquer que le poste "Frais de repas, de déplacement et de séance" représente un léger dépassement (CHF 96.30). R. Longet estime que le budget marque une orientation et qu'il n'y a pas lieu de modifier ce poste.

Décision:

- Le budget 2009 présentant une enveloppe de CHF 58'000 est accepté par l'assemblée.
- R. Longet soumettra le budget à bci, accompagné de la demande d'approbation.

5. Film documentaire de la CIS

R. Longet rappelle que suite à la discussion intervenue lors de la dernière séance, 12 courriers ont été adressés, en date du 19 décembre 2008, aux différentes entités membres de la CIS les sollicitant afin de contribuer au financement du film documentaire en projet (cf. liste et courrier type en annexe).

Entre-temps, cinq entités ont répondu, dont deux positives (Département jurassien de l'environnement et de l'équipement, montant max de CHF 20'000.-, sous réserve d'approbation du Gouvernement; Commune

de Bonfol, montant: CHF 1'500.-) et trois négatives (Commune de Réchésy, Commune de Pfetterhouse, Conseil général du Territoire de Belfort).

Les partenaires de la CIS, soit la Commune de Beurnevésin, la Communauté des Communes du Sud Territoire, le Conseil général du Haut-Rhin, le Conseil régional d'Alsace, le Conseil régional de Franche-Comté ainsi que le Collectif Bonfol et bci Betriebs-AG n'ont pas répondu à ce jour. En référence à la discussion lors de la dernière séance, R. Longet ne souhaite pas mettre sous pression les différents partenaires, il indique toutefois que la répartition lui paraissait équitable et demande aux membres de se positionner aujourd'hui afin de déterminer si le film se réalisera ou non.

C. André informe que le Conseil communal de Beurnevésin a traité la demande de la CIS. Le Conseil communal n'entend pas participer au financement du film documentaire.

J.-P. Egger relève que du côté du Collectif Bonfol, la demande de cofinancement a fait l'objet d'une vaste discussion qui a conduit à la conclusion que le montant annoncé le 4 décembre dernier (CHF 5'000 – 6'000) était démesuré. Par conséquent, le Collectif Bonfol réduit sa contribution à CHF 1'000.- (montant représentant un tiers du budget du Collectif Bonfol)

Quant à la position de bci, A.-F. Wagner se réfère à la position exprimée par M. Fischer à l'occasion de la séance du Groupe de travail film historique qui a eu lieu le 22 octobre 2008. Dans les conditions fixées à cette occasion, bci est prêt à engager un montant de CHF 15'000.-.

En résumant la situation, R. Longet observe que l'on est arrivé pour l'heure à réunir CHF 37'500.-.

Du côté des administrations françaises sollicitées, A. Charrier se charge de réitérer la demande aux instances concernées. R. Longet rappelle qu'A. Fousseret, Vice-Président du Conseil général de Franche-Comté et ancien membre de la CIS, connaît bien le contexte de la CIS.

Décision:

Les administrations françaises seront recontactées par A. Charrier. Le sujet sera repris à la prochaine séance de la CIS. Dans l'intervalle, R. Longet contacte J.-C. Hennet afin de préparer la constitution du comité de pilotage, dans lequel seront évidemment représentés les bailleurs de fonds.

6. Divers, prochaine séance

Lieux des prochaines séances

C. André informe que le Conseil communal souhaite inviter la CIS à siéger lors d'une prochaine séance à Beurnevésin. M. Heyer fait de même pour accueillir la CIS à Pfetterhouse.

R. Longet remercie ces deux communes de leurs invitations.

Décision:

- La séance du 5 juin 2009 aura lieu à Beurnevésin.
- La séance du 18 septembre 2009 aura lieu à Pfetterhouse.

Communication de P. Fedele

En introduction, L. Merguin Rossé signale que le Collectif Bonfol rencontre des problèmes importants avec la gestion de la DIB, ceci sur le plan environnemental et social. En se référant au courriel de P. Fedele, elle mentionne des problèmes graves de licenciement, de pression exercée sur les employés, etc. Le Collectif Bonfol demande des explications à bci par rapport aux revendications exprimées par P. Fedele, soit

- que le syndicat Unia puisse, en tous temps, "visiter" le chantier et consulter les travailleurs sans demande préalable (ou tout au plus, sur simple coup de téléphone dans les minutes qui précèdent).
- que lors de ces visites, les représentants syndicaux soient accompagnés d'un expert mandaté par le syndicat.
- que les dispositions en vigueur, particulièrement celles protégeant la santé des travailleurs, soient respectées quelles que soient les conditions imposées par les maîtres d'œuvre en terme de délais, sous peine de faire appel aux experts de la SUVA.

- que la CIS, obtienne des explications sur les mesures (licenciements, avertissements) prises par l'entreprise à l'encontre des travailleurs.

Pour R. Longet, qui déplore l'absence d'un représentant UNIA à la séance pour éclairer l'intervention, il n'est pas clair qui peut être le répondant à ces revendications. L. Merguin Rossé répond que ce serait le Canton et bci Betriebs-AG.

J.-P. Meusy précise, après avoir requis l'avis de M. Parrat, hygiéniste du travail, que le cadre du cas soulevé par M. Fedele, ressort de la relation entre une entreprise de construction, sous-traitante du consortium Marti, et un syndicat. Il précise que la haute surveillance du chantier en matière de sécurité des travailleurs est de la compétence de la SUVA (Schweizerische Unfall- und Versicherungs-Anstalt, la SUVA, plus grande assurance-accidents obligatoire de Suisse, est une société de droit public, indépendante et non subventionnée). Il ajoute qu'au besoin, J. Parrat se tient à disposition pour répondre à d'éventuelles questions sur ce sujet.

R. Longet constate que la CIS ne peut que prendre connaissance de telles interventions. C'est à l'entité qui supervise le thème concerné, (Canton ou SUVA ou maître d'ouvrage bci-Groupement DIB) de donner la suite qui convient.

A.-F. Wagner intervient en précisant que la SUVA peut intervenir à n'importe quel moment sur le chantier. A ce jour, bci ne dispose d'aucun indice faisant état de l'existence de problèmes liés à la santé et/ou à la sécurité des travailleurs. Toutes les entreprises, sur tous les chantiers, sont soumises à la même législation.

R. Luttenbacher rappelle la demande exprimée par P. Fedele lors d'une dernière séance de la CIS, à savoir organiser un entretien entre le Syndicat Unia et les responsables des consortiums. Cette rencontre a eu lieu le 2 février 2009. R. Luttenbacher indique que des représentants du syndicat ont visité encore récemment le chantier après avoir contacté le directeur de chantier de bci Betriebs-AG, A. Lachat. A la connaissance de bci Betriebs-AG, aucun problème n'a été relevé suite à ces démarches.

Pour A.-F. Wagner, ce cas relève des relations entre entreprise et syndicat. En principe, les responsables du syndicat s'adressent au responsable du personnel de l'entreprise afin de convenir d'une visite.

R. Longet constate que le premier point des revendications de P. Fedele lui semble réalisé avec les réponses discutées. S'agissant du 2^e point, A.-F. Wagner remarque que c'est le rôle du syndicat de défendre les intérêts du travailleur; c'est donc à ce dernier de juger de l'opportunité de se faire accompagner d'un expert.

En lisant entre les lignes du 3^e point de l'intervention de M. Fedele, R. Longet suppose que le syndicaliste souhaitait mettre en avant la pression exercée sur les travailleurs quant aux délais.

M. Lassus rejoint R. Longet en disant que P. Fedele parle effectivement de pression. Quoi qu'il en soit, il faut que tout se passe dans la transparence et il est nécessaire que toute la clarté soit faite. M. Lassus déplore le fait de ne pas disposer de suffisamment d'information de la part de P. Fedele.

A.-F. Wagner rappelle qu'une entreprise qui conduit un chantier est soumise à la législation suisse et qu'il en va de son intérêt que tout se déroule dans les meilleures conditions. Si des problèmes devaient avoir eu lieu, des mesures seront prises. Elle ajoute qu'il s'agit là de discussions relatives à un litige du travail, la CIS n'ayant pas la compétence de discuter de décisions relevant de la gestion du personnel des entreprises actives sur le chantier. (Pour information, ce sont entre 40 et 60 personnes qui sont occupées actuellement sur le site.)

R. Longet informe qu'il a appris ce jour-même qu'il s'agit de trois personnes insatisfaites de la pression et des délais exercées sur le chantier.

P. Girardin ajoute que selon ses informations, des ouvriers se sont effectivement plaints sur les conditions de travail, les problèmes étant liés aux conditions météorologiques (froid, neige, vent).

J. Raymond, ne connaissant pas le droit suisse, signale qu'en cas de litige similaire en France, c'est automatiquement l'inspecteur du travail qui sert de médiateur.

F. Schaffter indique qu'au niveau suisse, la SUVA est le répondant en cas de différend relatif à la sécurité des travailleurs. S'agissant des éventuels litiges relatifs aux licenciements, ce sont en premier lieu les syndicats qui sont les organes de contact, ensuite l'inspection du travail puis au besoin le tribunal des prudhommes.

R. Longet résume la discussion en observant qu'il s'agit surtout de problèmes liés au planning. Il estime légitime que la CIS soit au courant, en constatant toutefois que les réponses apportées dans la discussion ne pourront pas aller très loin. Il regrette que l'auteur des revendications n'ait été présent ou ne ce soit fait remplacer.

Mesures environnementales

En introduction, R. Longet appelle les membres à annoncer les sujets à traiter afin de les prévoir à l'ordre du jour et ainsi permettre aux interlocuteurs/spécialistes concernés de prendre part à la discussion en apportant les éléments de réponse nécessaires.

M. Forter informe que le Collectif Bonfol a mandaté le bureau RWB à Porrentruy pour réaliser des analyses approfondies de l'eau du 2^e étang à la sortie de la STEP, au mois de décembre 2008. Les résultats montrent la présence de 85 substances (dérivés de pyridine et une grande partie inconnue), dans des concentrations allant de 53 à 28'000 ng/L. En outre, une analyse de l'eau de la source de St. Fromont a été effectuée. 73 substances (concentration 15'000 ng par litre). Il s'agit plus ou moins des mêmes substances qui ont été trouvées en 2003, surtout des anilines. Les spécialistes du Collectif Bonfol supposent que le charbon actif n'est pas suffisamment souvent changé. Ils demandent que les contrôles du Canton et de bci soient intensifiés. M. Forter rappelle la pollution de 2000 suite à laquelle un système de filtration de charbon actif avait été mis en place. De nouvelles analyses avaient par la suite montré de bons résultats.

R. Luttenbacher prend acte de ces informations.

J.-P. Meusy remercie M. Forter de fournir au Canton les résultats de ces observations, qu'il transmettra à J. Fernex. Il précise que la surveillance environnementale des eaux en particulier fait l'objet d'un suivi très soutenu. Le programme, basé notamment sur le suivi de substances-témoin et la réalisation de tests de toxicité, est élaboré entre les spécialistes des différentes parties et validé par le Canton et ses experts (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel –CHYN-). bci est ainsi chargée par le Canton de réaliser un programme intense d'analyses. De son côté, le Canton (ENV) réalise également plusieurs campagnes annuelles de contrôle. La prochaine campagne du Canton aura lieu le 18.3.09.

J.-P. Meusy informe qu'en février 2009, le piézomètre SG61 a montré la présence inhabituelle de composés chlorés. Les mesures de surveillance ont immédiatement été renforcées. Un deuxième contrôle réalisé quelques jours après a montré une diminution des premières valeurs. Le phénomène est suivi de très près par les autorités qui décideront des éventuelles mesures à prendre. Cet incident illustre bien que le dispositif de surveillance mis en place fonctionne.

M. Forter demande où en est le dossier de la collaboration entre le Prof. Oehme et bci ainsi qu'entre le Prof. Oehme et le Canton.

R. Luttenbacher informe que bci a signé un contrat avec le Prof. Oehme fin janvier 2009. Le Prof. Oehme a commencé les travaux avec bci et son mandataire, le bureau BMG, il y a quelques semaines déjà.

J.-P. Meusy ajoute qu'un contrat entre le Prof. Oehme et le Canton est également finalisé. Sa signature est en cours. Il s'agit d'un mandat d'accompagnement du Canton (ENV, laboratoire cantonal) en prévision de l'intégration de screenings dans les analyses de haute surveillance réalisées par les autorités.

M. Forter souhaite savoir si la discussion relative à la question des seuils de détection, intervenue lors de la précédente séance de la CIS (cf. PV de la séance du 4.12.08), avait débouché sur un changement du côté de bci.

R. Luttenbacher indique que J. Fernex a répondu à cette question lors de la dernière séance de la CIS du 4 décembre 2008, en précisant que pour les solvants chlorés, le laboratoire de bci utilise un seuil de 0.5 µg/l qui a été accepté dans le Concept de surveillance et de sécurité (CSS), document de référence.

M. Forter ne comprend pas pourquoi bci ne suit pas l'état de la technique.

Pour R. Luttenbacher, les mesures effectuées par bci sont suffisantes et correspondent à l'état de la technique. Il renvoie en outre à la publication des analyses sur le site Internet de bci Betriebs-AG.

A.-F. Wagner se montre surprise de la discussion. Elle rappelle que le processus d'assainissement de la décharge est en cours, et qu'il est prévu qu'en 2015 les travaux seront achevés.

J.-P. Meusy ne souhaitant pas rallonger la discussion, renvoie au programme de surveillance fixé à bci. Ce programme est validé par les experts du Canton, en l'occurrence le CHYN. L'objet de la collaboration

entre le Prof. Oehme et bci est précisément d'éventuellement identifier d'autres substances qui ne seraient pas analysées actuellement. Cas échéant, celles-ci pourraient être intégrées à la surveillance en cas de pertinence.

M. Lassus estime judicieux de revoir la liste de paramètres pour trouver des substances toxiques qui auraient pu être trouvées lors d'analyses "officieuses" (analyses du Collectif Bonfol). S'agissant de l'effluent chargé à la sortie de la STEP, il propose de revoir le protocole relatif au changement du charbon actif. Il exprime l'espoir qu'en 2015 l'assainissement sera effectivement achevé. Si d'ici là, tous les efforts ne sont pas faits, on risque de retrouver des résidus de polluants dans nos cours d'eau.

L. Merguin Rossé, en accord avec l'objectif qu'est l'assainissement, considère que c'est au sein de la CIS que les problèmes doivent être discutés quelque soit leur orientation. Elle propose d'ajouter dorénavant à chaque ordre du jour un point "suivi environnemental et social".

R. Longet est d'accord de rajouter un tel point à chaque ordre du jour (suivi du chantier ou avancement du chantier). Il importe toutefois que toute personne qui a des informations à traiter à ce sujet les annonce préalablement afin de permettre aux spécialistes d'apporter les réponses en séance.

A.-F. Wagner rappelle que les travaux d'assainissement se déroulent dans le cadre des lois en vigueur, sous la haute surveillance des autorités de contrôle, et le suivi environnemental se fait de manière régulière (cf. rapports sur le site internet de bci). Elle rappelle par ailleurs que la méthode des screenings n'est pas reconnue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et que Monsieur Wenger, représentant de l'OFEV s'est clairement exprimé sur ce sujet dans le cadre de l'assainissement définitif de la décharge industrielle de Bonfol.

S'agissant du dernier point mentionné par A.-F. Wagner, M. Forter indique que l'OFEV est en contradiction avec plusieurs cantons. La grande diversité des substances fait que certaines de ces dernières ne sont pas mesurées (p.ex. les pyridines). Enfin, M. Forter renvoie à la conclusion du rapport RWB qui consiste entre autre en une recommandation invitant à changer régulièrement le charbon actif de la STEP.

J.-P. Meusy précise le contexte dans lequel se feront les screenings discutés, à savoir la Convention (bci/ONG) du 11 janvier 2008. Pour le reste, la surveillance environnementale est précisée dans les documents y relatifs. Dans un souci d'efficacité, il conviendra, lors de discussion de ce genre de thématiques au sein de la CIS, que les parties en soient informées à l'avance afin de pouvoir y intégrer les spécialistes.

R. Longet conclut la discussion en rappelant que la Convention du 11 janvier 2008, par le retrait des oppositions des ONG, a permis l'octroi des autorisations nécessaires à la constructions des infrastructures nécessaires à l'assainissement. Il rappelle que chaque membre de la CIS est libre de poser des questions et d'ainsi recevoir des réponses.

Décision:

- Un point "suivi environnemental et social" est dorénavant ajouté comme point à chaque ordre du jour.

En référence à l'horaire des séances fixé le 4 décembre dernier, un bref échange de vues s'engage par rapport aux moyens de transport et à l'horaire des séances. Il en ressort que l'horaire défini le 4 décembre dernier ne sera pas changé.

C. André en tant que représentant d'une entité membre de la CIS et d'une collectivité voisine, tient à remercier la commune de Bonfol de l'accueil et bci de ses informations et de la possibilité de visiter le chantier.

A. Charrier souhaite exprimer son intérêt pour les activités de la CIS et ses remerciements de l'accueil et de la visite du chantier. Il découvre l'exemplarité du chantier ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux. Soucieux des risques liés à l'assainissement du site de la DIB, il informe que ses services mettront en œuvre les moyens d'intervention nécessaires en cas d'incident grave (problématique prise en charge par le G.A.I). Il se permettra au besoin de contacter l'un ou l'autre membre de la CIS dans ce contexte et les remercie d'ores et déjà de la collaboration.

R. Longet remercie le Sous-Préfet d'Altkirch de son engagement. Il lève la séance à 12h50.

Pour le procès-verbal:
Kathrin Gschwind

Annexes:

Film documentaire: courrier type du 19.12.08 et liste des destinataires